

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 21-798

Décrétant l'acquisition d'une pelle mécanique et prévoyant un emprunt de 360 000 \$ pour en acquitter le coût

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'achat d'une pelle mécanique sur roue pour le service des travaux publics;

Attendu que le coût de cette acquisition est estimé à 360 000 \$ incluant tous les frais;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'acquisition d'une pelle mécanique;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er février 2021 par le conseiller, monsieur Denis Roy;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin, conseillère, appuyé par monsieur Magella Tremblay, conseiller et unanimement résolu qu'un règlement, portant le numéro 21-798 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition d'une pelle mécanique pour un montant de 360 000\$.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (360 000 \$) pour l'acquisition d'une pelle mécanique conformément à l'estimation des coûts annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE A ».

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (360 000 \$) sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement,

durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

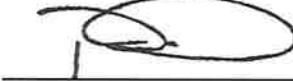
ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021



Parise Cormier, mairesse



Martin Leith, secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

Achat d'une pelle mécanique sur roue pour le service des travaux publics

PELLE MÉCANIQUE

Pelle mécanique	330 000 \$
Taxes nettes	16 460 \$
Sous-total	346 460 \$
Frais contingents ($\pm 4\%$)	13 540 \$
Total	360 000 \$